BIENTÔT 16 ANS! PENSEZ AU RECENSEMENT

- ▶ Qui? Tous les Français âgés de 16 ans, filles et garçons
- ▶ 0ù A la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr)
- Pourquoi? L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique

